Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250702-2025_133-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la demande, en date du 15 octobre 2024, de Monsieur BRAULT Gaëtan – 23 bis, rue de la Madeleine – 77220 Tournan-en-Brie, afin d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une benne afin de réaliser l'évacuation des déchets suite aux travaux de démolition d'un préau au 23 bis rue de la Madeleine à Tournan-en-Brie.

Considérant l'arrêté n° 2024_182 délivré le 23 octobre 2024, autorisant l'installation de la benne au 23 bis rue de la Madeleine,

Considérant la demande de Monsieur BRAULT Gaëtan d'annuler cette autorisation, l'arrêté n° 2024_182 est annulé et remplacé par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne initialement accordée par l'arrêté municipal n° 2024_182, en date du 23 octobre 2024, est annulée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250702-2025_133-AI

ARTICLE 3 : - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Le Comptable assignataire,
- Le titulaire du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 02/07/2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
Seine-et-Marne

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts